

VOTRE GUIDE SUR L'ASSURANCE VIE UNIVERSELLE ÉQUIVU® À PAIEMENTS LIMITÉS

GUIDE À L'INTENTION DE LA CLIENTÈLE



équivu



Assurance vie
Équitable du Canada™

À PROPOS DE L'ASSURANCE VIE ÉQUITABLE DU CANADA^{MD}



L'Assurance vie Équitable^{MD} est la plus importante compagnie mutuelle d'assurance vie au Canada, sous réglementation fédérale. Depuis des générations, nous fournissons une protection financière avisée aux titulaires de nos contrats et sommes heureux à l'idée de pouvoir continuer à leur assurer une valeur financière à long terme. Nous veillons à satisfaire les besoins de notre clientèle et sommes fiers de la gamme et de la qualité de nos produits financiers et d'assurance de même que de notre service à la clientèle de premier ordre.

Le fait que notre compagnie soit une mutuelle d'assurance fait en sorte que nos titulaires de contrat avec participation en sont les propriétaires et ont droit de vote lors des assemblées. En outre, ne comptant aucune ou aucun actionnaire exigeant une importance excessive sur les gains à court terme, l'Équitable œuvre toujours dans l'intérêt de ses titulaires de contrat.

L'Équitable est une compagnie stable et solide et sait maintenir son cap.

Le principe de la mutualité est un élément clé de notre proposition de valeur, de concert avec notre portefeuille de produits diversifié et notre service de premier ordre. Nous sommes une entreprise progressive, concurrentielle et fermement engagée à servir les intérêts de nos titulaires de contrat en leur offrant des stratégies à long terme qui favorisent la stabilité, la croissance et la rentabilité.

À PROPOS DE
CE GUIDE

Ce guide contient un aperçu de l'assurance vie universelle ÉquiVU à paiements limités. Pour de plus amples détails contractuels, veuillez vous reporter à votre police d'assurance qui prévaut dans tous les cas.

VOTRE GUIDE SUR L'ASSURANCE VIE UNIVERSELLE ÉQUIVU® À PAIEMENTS LIMITÉS

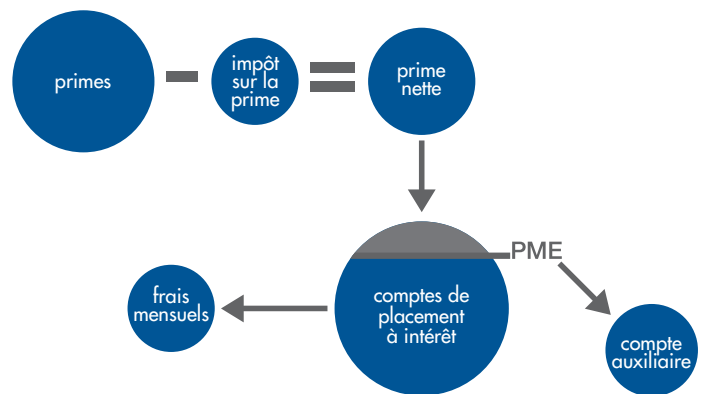
L'assurance vie universelle avec participation¹ ÉquiVU à paiements limités vous offre le juste équilibre entre une protection d'assurance, des possibilités de placement à imposition reportée et des garanties. Vous profiterez :

- des valeurs de rachat et d'une prestation de décès garanties,
- des taux garantis du coût de l'assurance,
- des durées de paiements limitées garanties,
- en plus de la flexibilité de modifier votre couverture d'assurance afin de s'adapter à vos besoins en constante évolution.

Qu'il s'agisse de l'épargne en vue des études pour vos enfants, pour vos besoins de retraite ou pour des jours difficiles, il vous sera possible d'effectuer des dépôts supplémentaires afin de maximiser la croissance à imposition reportée dont vous pourrez bénéficier à l'avenir.

EN QUOI CONSISTE LE PRODUIT ÉQUIVU?

1. Vous effectuez le paiement de la **prime**.
2. L'impôt sur la prime est déduit de votre prime.
3. La prime nette est déposée dans **les comptes de placement à intérêt** que vous avez choisis.
4. Les frais mensuels² sont prélevés de vos comptes de placement à intérêt.
5. Toute somme au-delà du montant requis pour le paiement des frais mensuels demeure dans les comptes de placement à intérêt et constitue la **valeur du compte** de votre contrat.
6. La prime maximale pouvant être exonérée d'impôt (PME) est la prime maximale que vous pouvez payer annuellement au titre de votre contrat tout en préservant l'exonération fiscale. Toute prime payée au-delà de la PME sera déposée directement dans le compte auxiliaire. Le revenu d'intérêt du compte auxiliaire est imposé annuellement. Si, à l'avenir, le plafond d'exonération d'impôt le permet, des fonds seront transférés du **compte auxiliaire** et affectés en tant que prime au contrat. (voir étape 1)



¹ L'assurance vie universelle ÉquiVU à paiements limités consiste en un contrat avec participation de la Compagnie. Lorsque le contrat est en vigueur, il est admissible à la participation financière. Ces participations peuvent être payables en fonction de l'ensemble des bénéfices de la Compagnie et lorsque la Compagnie présente une solide situation de capital au moment où une participation financière est considérée dans un avenir prévisible. Les participations financières sont payées à la discrétion du conseil d'administration. Les participations ne sont pas garanties. Votre contrat n'est pas admissible aux résultats techniques au titre des participations selon les résultats.

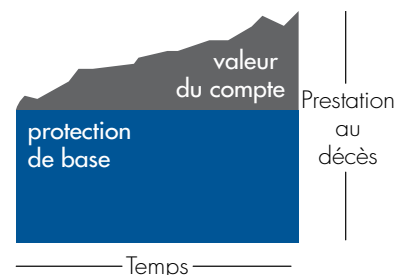
² Les frais mensuels comportent les frais relatifs au coût de l'assurance, les frais d'administration, les frais d'administration des options indiciaires, ainsi que les frais pour toute garantie facultative choisie ou pour tout avenant facultatif choisi.



PRESTATION DE DÉCÈS GARANTIE

Avec la possibilité de souscrire une protection d'assurance vie pour aussi peu que 25 000 \$, vous pouvez mettre en place un régime qui convient à vos besoins et à votre budget.

ÉquiVU fournit une prestation de décès uniforme garantie. Toute valeur du compte accumulée dans les comptes de placement à intérêt et tout fonds du compte auxiliaire sont également versés au décès de la personne assurée.



VALEUR DE RACHAT GARANTIE

Le produit ÉquiVU fournit des valeurs de rachat garanties qui sont offertes dès le 5^e anniversaire contractuel.

Vous pouvez accéder à la valeur de rachat de votre contrat par le biais d'un retrait au comptant, d'une avance sur contrat ou de la résiliation du contrat ³.

OPTIONS DE DURÉE DE PAIEMENTS ET DE COÛT DE L'ASSURANCE (CDA) GARANTIES

Choisissez l'option de paiements limités qui répond le mieux à vos besoins et vos buts. Les frais mensuels relatifs au coût de l'assurance ainsi que les frais d'administration demeureront uniformes pour la durée choisie et seront exigibles jusqu'à la dernière année de la durée de paiement choisie, au terme de laquelle, aucun autre paiement des frais relatifs au coût de l'assurance ou des frais d'administration ne sera exigé⁴.

Options de coût de l'assurance (CDA)	Offertes aux âges à l'établissement du contrat...
Uniforme pendant 10 ans	0 à 75 ans
Uniforme pendant 15 ans	0 à 70 ans
Uniforme pendant 20 ans	0 à 65 ans
Uniforme jusqu'à 65 ans	0 à 55 ans

OPTIONS DE COUVERTURE

Assurance vie sur une tête	Fournit une prestation de décès pour une personne assurée.
Assurance vie conjointe premier décès	Fournit une prestation de décès qui est payable au premier décès des personnes assurées en vertu du régime. Deux personnes peuvent être assurées.
Assurance vie conjointe dernier décès	Fournit une prestation de décès qui est payable au dernier décès des personnes assurées en vertu du régime. Deux personnes assurées peuvent bénéficier de l'assurance.

³ Certaines restrictions s'appliquent, selon la description de votre police. Le montant payable au décès sera réduit de tout retrait au comptant et de toute dette existante en vertu du contrat.

⁴ Les frais des garanties et des avenants facultatifs, ainsi que ceux de l'option indiciaire, s'appliqueront toujours et seront affectés au-delà de la période garantie du coût de l'assurance choisie.

COMPTES DE PLACEMENT À INTÉRÊT

Le produit Équivu offre une vaste gamme d'options de placement. Avec l'aide de votre conseillère ou votre conseiller financier et du questionnaire *Identificateur de profil d'investisseur* (n° 1190FR), vous pouvez déterminer une composition de placements adaptée à votre situation personnelle.

Compte à intérêt quotidien (CIQ)

Le compte à intérêt quotidien est similaire à un compte d'épargne traditionnel offert chez plusieurs institutions financières. Le taux d'intérêt crédité sur les primes affectées au compte à intérêt quotidien sera réévalué par l'Équitable de temps à autre, mais ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des bons du Trésor du Canada à 91 jours, moins 2 %. L'intérêt qui vous est crédité ne sera jamais négatif.

Compte de dépôt garanti (CDG)

Un placement minimal de 500 \$ est exigé et ce montant peut être investi pour une durée de 1, 5 et 10 ans. L'intérêt qui vous est crédité ne sera jamais négatif.

Durée	Taux d'intérêt
1 an	Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 1,50 %.
5 ans	Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à la plus élevée des valeurs entre 1,75 % et 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 1,50 %.
10 ans	Il est garanti que le taux d'intérêt ne sera jamais inférieur à la plus élevée des valeurs entre 2,75 % et 90 % du rendement des obligations du gouvernement du Canada de même durée et de même date d'échéance moins 1,50 %.

Options indicielles

Les options indicielles⁵ vous donnent la possibilité de détenir des comptes non enregistrés qui bénéficient de gains en capital à imposition reportée. Elles reflètent le rendement des actions canadiennes, des actions mondiales ou des marchés obligataires. Il y a trois types d'options indicielles offerts :

Options d'intérêt indiciel :	Comptes indiciels de fonds spéculatif	Comptes indiciels de portefeuille
L'intérêt repose sur le mouvement des indices largement reconnus.	L'intérêt reflète le rendement des fonds communs de placement gérés par certains des meilleurs gestionnaires de portefeuille professionnels au monde.	L'intérêt repose sur le rendement des portefeuilles Quotientiel de Franklin Templeton.

Pour une description complète des fonds disponibles, veuillez obtenir une copie du dépliant intitulé *L'épargne d'assurance vie universelle et les possibilités de placement* (n° 1193FR) auprès de votre conseillère ou votre conseiller.

⁵ Les options indicielles NE constituent PAS des fonds communs de placement ni des indices. Vous n'investissez pas dans des unités de fonds communs de placement ou de fonds de placement, ou encore d'un autre titre, ni n'en faites l'acquisition. Vous déposez des fonds qui rapportent de l'intérêt au même titre que les fonds généraux de l'Équitable. LE RENDEMENT N'EST PAS GARANTI. Il se peut que l'intérêt vous soit crédité dans le cas d'intérêt positif ou débité dans le cas d'intérêt négatif selon le rendement du fonds de placement ou de l'indice suivi. Le fonds commun de placement ou l'indice suivi peut changer à tout moment. Des frais d'administration s'appliqueront aux options indicielles.



FRAIS D'ADMINISTRATION DES OPTIONS INDICIELLES

Les frais d'administration annuels suivants ne s'appliquent qu'à la valeur du compte des options indicielles. Ils ne s'appliquent pas au compte à intérêt quotidien ou au compte de dépôt garanti.

Options indicielles	Frais d'administration
5 options indicielles	1,75 % à 1,95 %
7 comptes indiciels de fonds spéculatif	0 % à 0,75 %
6 comptes indiciels de portefeuille	0,45 %

INCIDENCE DES TAUX DE RENDEMENT SUR LA VALEUR DU COMPTE

La valeur du compte de votre contrat ÉquiVU correspondra, à tout moment, à la somme de tous les comptes de placement à intérêt.

- Un taux de rendement positif entraînera un crédit et augmentera la valeur de votre compte.
- Un taux de rendement négatif entraînera un débit et diminuera la valeur de votre compte.

Bien que les options indicielles offrent la possibilité d'obtenir des taux de rendement plus importants sur une période à long terme, il y a tout de même un risque inhérent à la sélection de telles options de placement. Contrairement au compte de placement à intérêt quotidien ou au compte de dépôt garanti dont les taux d'intérêt portés au crédit disposent de garanties, les placements dans les options indicielles ne sont pas garantis et peuvent fluctuer positivement ou négativement pour toute période donnée. Il est important de considérer ces facteurs et votre tolérance au risque au moment de faire votre sélection de comptes de placement à intérêt ÉquiVU.

AVANTAGES FISCAUX DE L'ASSURANCE VIE UNIVERSELLE

Le produit ÉquiVU est conçu pour vous offrir de nombreux avantages fiscaux tout en respectant les dispositions courantes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Ces avantages comprennent :

1. Le paiement du produit de l'assurance vie libre d'impôt versé à toute personne bénéficiaire au décès.
2. Le report de l'impôt des revenus d'intérêt sur les primes payées au titre de votre contrat.⁶
3. Retrait de la valeur du compte libre d'impôt dans le cas d'invalidité.

⁶ Assujetti aux lignes directrices gouvernementales répondant aux critères d'exonération.



GARANTIES INCLUSES DU CONTRAT

Le produit ÉquiVu vous fournit les garanties incluses suivantes :

Prestation de consultation pour les personnes en deuil

Au décès d'une personne assurée couverte en vertu d'un contrat ÉquiVU et au moment du paiement de la prestation de décès, l'Équitable fournira une prestation de consultation pour les personnes en deuil à toute personne bénéficiaire au titre de votre contrat ÉquiVU. La garantie fournit un remboursement jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les frais de consultation, partagé parmi les bénéficiaires, sous réserve des exigences indiquées dans la police.

Versement de la prestation d'invalidité

Afin d'alléger le fardeau en période d'invalidité, la personne assurée pourra recevoir un versement provenant de la valeur du compte de son contrat. Certaines restrictions s'appliquent, selon la description de la police.

Disposition d'options spéciales

Dans les 60 jours suivant le décès de l'une des personnes assurées en vertu d'un contrat d'assurance vie conjointe premier décès, la personne assurée survivante en vertu du contrat peut souscrire un contrat d'assurance individuelle (ou plus d'un), en fonction de son âge réel, et ce, sans preuve d'assurabilité. Cette disposition prévoit également le versement d'une prestation de décès supplémentaire, si la personne assurée survivante décède dans les 60 jours suivant le premier décès.

Prestations du vivant

Si la personne assurée reçoit le diagnostic d'une maladie en voie de devenir en phase terminale dans un délai de 24 mois, elle pourra être admissible au versement de la prestation du vivant⁷. Le versement de la prestation du vivant consiste en une partie de la prestation de décès qui sera la valeur la moins élevée entre 25 000 \$ et 50 % de la somme assurée au titre du contrat.⁸ Le contrat doit être en vigueur pour assurer le versement de la prestation. Sous réserve des lignes directrices et des règles administratives en vigueur.

⁷ Ceci est une garantie non contractuelle.

⁸ Moins toute avance sur contrat existante.

GARANTIES ET AVENANTS FACULTATIFS

Les avenants facultatifs vous permettent de créer votre propre régime pour répondre à vos besoins.

Avenant d'exonération des frais mensuels	En cas d'invalidité totale, selon la description du contrat, pour une période de 6 mois ou plus, tous les frais mensuels en vertu du contrat (y compris ceux des avenants et des garanties, mais excluant les frais d'administration des comptes d'option indicielle), seront exonérés pendant toute la durée de l'invalidité de la personne assurée.
Avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité du proposant — Décès ou invalidité (disponible seulement avec les régimes d'assurance pour enfants)	<p>Si la personne assurée en vertu du contrat ÉquiVU est âgée de 0 à 15 ans, et que la payeuse ou le payeur, ou encore la proposante ou le proposant est âgé de 16 à 55 ans, la payeuse ou le payeur, ou encore la proposante ou le proposant peut faire la demande pour cet avenant. Elle prévoit le paiement de toutes les primes applicables au régime si la payeuse ou le payeur, ou encore la proposante ou le proposant est totalement invalide par maladie ou accident pour une période minimale de 6 mois consécutifs, ou décède avant que l'exonération ne prenne fin.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'exonération prend fin lorsque la payeuse ou le payeur, ou encore la proposante ou le proposant atteint l'âge de 60 ans, ou lorsque l'enfant assurée ou l'enfant assuré atteint l'âge de 21 ans, selon la première éventualité.• En cas d'invalidité, l'Assurance vie Équitable remboursera tous frais versés au cours de la période de 6 mois et exonérera toute prime qui devient payable pendant la continuité de l'invalidité totale jusqu'à l'âge de 21 ans de l'enfant assurée ou l'enfant assuré.• En cas de décès, les frais seront toujours exonérés jusqu'à l'âge de 21 ans de l'enfant assurée ou l'enfant assuré. À l'âge de 21 ans, l'avenant prend fin et l'enfant assurée ou l'enfant assuré a le choix d'ajouter l'exonération de primes sur sa propre tête.
Option Assurabilité garantie	Cette option fournit la possibilité de souscrire des contrats d'assurance vie complémentaires à des dates ultérieures spécifiques, sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité.
Avenant de protection pour enfants	Cet avenant offre une assurance vie temporaire pour tous vos enfants de 15 jours à 18 ans, et ce, sous le même régime pratique. La protection demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans. Elle pourra être transformée en tout autre régime d'assurance vie temporaire ou permanente établi par l'Assurance vie Équitable à ce moment, pour un montant pouvant atteindre jusqu'à cinq fois le montant original de la couverture. La transformation doit s'effectuer lorsque l'enfant a entre 21 et 25 ans. Il n'est pas nécessaire de fournir de preuves d'assurabilité.
Option Assurabilité garantie flexible (disponible seulement avec les régimes d'assurance pour enfants)	Cette option garantit le droit aux enfants assurées et aux enfants assurés de souscrire, sans preuve d'assurabilité, un montant d'assurance vie supplémentaire jusqu'à concurrence de 500 000 \$, à des dates précises ultérieures. Ces dates sont choisies à l'établissement de votre contrat ÉquiVU.
Avenants d'assurance vie temporaire	Les avenants d'assurance vie temporaire de 10 et 20 ans renouvelable annuellement et transformable vous offre la possibilité d'ajouter une couverture d'assurance vie temporaire pour vous-même, votre conjointe ou votre conjoint, ou encore une tierce personne avec qui vous partagez un intérêt assurable. Une tarification privilégiée reconnaît le bon état de santé en octroyant des primes moins élevées.
Avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre	Ce type d'avenant vous offre un montant forfaitaire dans le cas où vous recevriez le diagnostic pour une des affections couvertes, comme définies dans l'avenant du contrat, et êtes en vie à la fin de la période de survie applicable. Vous pouvez utiliser cette garantie en guise de compensation pour les coûts liés à la maladie sans qu'il n'y ait d'incidences sur vos épargnes ou le niveau de vie de votre famille.

Discutez avec votre conseillère ou votre conseiller au sujet du produit **ÉquiVU** dès aujourd'hui.

ASSURANCE VIE ÉQUITABLE DU CANADA

Un choix judicieux.

Grâce à un service personnalisé, une gamme de produits supérieurs et un engagement continu envers le principe de mutualité, l'Équitable peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Qu'il s'agisse de votre premier placement financier, d'élaborer votre planification financière ou de trouver des moyens de protéger ce qui vous importe le plus, nous avons les produits qui vous conviennent. Avec notre personnel orienté vers les besoins de notre clientèle, et une stratégie prudente de placement axée sur la stabilité, la croissance et la rentabilité à long terme, nous possédons la compétence et le savoir-faire que vous recherchez. Peu importe le stade de votre vie, nous nous engageons à vous aider à réaliser l'avenir financier que vous désirez, en faisant de vous notre priorité.

Même si l'Équitable a pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir la précision des renseignements présentés dans ce document, la police prévaut dans tous les cas.



Assurance vie
Équitable du Canada™

One Westmount Road North
Waterloo (Ontario) N2J 4C7

Visitez notre site Web à l'adresse www.equitable.ca/fr

^{MD} indique une marque déposée de
l'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.